



PROCES-VERBAL DE LA REUNION N°01 DU 13/10/2025

Présents: MM. Authelet, Cristens, Degée (président faisant fonction), Detaille, Mukanya, Paquet, Peeters, Rebuffatti, Van Esch, Wallemme et Scheers (secrétaire faisant fonction, sans droit de vote).

La séance, qui se tient au Centre namurois des sports, est ouverte à 19h31 par M. Delforge, président de la Ligue Francophone de Football en Salle, qui félicite tous les membres pour leur nomination, leur souhaite un bon mandat au sein de la Commission Sportive Interprovinciale (C.S.I.) et remercie M. Scheers d'accepter d'assumer la tâche de secrétaire lors de cette première réunion.

0. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT, DU VICE-PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE

0.1 Président

Un seul candidat: M. Pascal Degée.

La C.S.I., à l'unanimité, propose au conseil d'administration de nommer M. Pascal Degée comme président de la C.S.I.

0.2 Vice-président

Deux candidats: MM. Michel Paquet et André Van Esch.

Par sept voix pour, la C.S.I. propose au conseil d'administration de nommer M. André Van Esch comme vice-président de la C.S.I.

0.3 Secrétaire

Un seul candidat: M. Jonathan Rebuffatti.

La C.S.I., à l'unanimité, propose au conseil d'administration de nommer M. Jonathan Rebuffatti comme secrétaire de la C.S.I.

M. Degée préside la réunion.

1. FORFAITS - RATIFICATIONS

Le forfait sportif suivant, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, est ratifié par la commission sportive interprovinciale:

LFFSCP03 Coupe interprovinciale Diabolix Bracquegnies 5 - 0 MF TDM Ans

Le forfait administratif suivant, pris en 1^{er} ressort par le secrétariat fédéral, est ratifié par la commission sportive interprovinciale:

LFFSIPA004 IPA Inter Namêche 83 0 - 5 Futsal Team Liège

2. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

2.1 Dossier N° CSI/25-26/007

Date : 19/09/2025

Rencontre : Florennes Utd - Borussia Loyers - IPB
: Equipe Florennes Utd - 4306
: Equipe Borussia Loyers - 1478

Arbitre : Van Laeken Denis

Objet : Manque d'organisation

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que les 2 équipes ont manqué d'organisation ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale inflige une amende de 50 € aux deux équipes.

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.



2.2 Dossier N° CSI/25-26/009

Date : 26/09/2025

Rencontre : Elite Sporting Club Fleurus - MS BL Walcourt - IPB
: Equipe Elite Sporting Club Fleurus - 7745

Arbitre : Convent Laurent

Objet : Manque d'organisation

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi qu'il y a eu un manque d'organisation minime ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale décide de ne pas infliger d'amende et demande au secrétariat fédéral de transmettre un courrier au club Elite Sporting Club Fleurus l'invitant à mettre le vestiaire de l'arbitre en conformité.

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3. RAPPORTS D'ARBITRES

3.1 Propositions de transactions

3.1.1 Dossier N° CSI/25-26/001

Monsieur Mukanya Babadi ne siège pas.

Date : 10/09/2025

Rencontre : Futsal Benfica Auderghem-TP Makasi Auderghem - IPC
: Fathi Mehdi - 861426 - 11/07/2003 - TP Makasi Auderghem - 5798

Arbitre : Lacroix Philippe

Objet : Faute de jeu brutale et/ou dangereuse (point B.2)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.2 du barème de sanction

Proposition de transaction:

Suspension de toutes fonctions de 6 semaines, du 27/10/2025 au 07/12/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025

3.1.2 Dossier N° CSI/25-26/002

Monsieur Mukanya Babadi ne siège pas.

Date : 12/09/2025

Rencontre : Procolor Bibi Liège - Liège Lions - IPC
: Turker Sinan - 884707 - 19/11/2003 - Liège Lions - 7754

Arbitre : Yildiz Aho

Objet : Poussée légère (point A.7.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.7.1 du barème de sanctions

Proposition de transaction:

Suspension de toutes fonctions de 6 semaines, du 27/10/2025 au 16/11/2025, du 24/11/2025 au 30/11/2025, du 08/12/2025 au 14/12/2025 et du 22/12/2025 au 28/12/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.1.3 Dossier N° CSI/25-26/003

Monsieur Mukanya Babadi ne siège pas.

Date : 12/09/2025

Rencontre : Procolor Bibi Liège - Liège Lions - IPC



Arbitre : Tamsamani Marwan - 858135 - 24/09/2001 - Liège Lions - 7754
Objet : Yildiz Aho
: Insultes et grossièretés (point A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Proposition de transaction:

Suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 27/10/2025 au 16/11/2025.
Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.1.4 Dossier N° CSI/25-26/005

Date : 12/09/2025

Rencontre : Saint-Josse Futsal - Courcelles Futsal club - IPE
: Chiaravalle Adriano - 762654 - 26/09/1991 - Courcelles Futsal Club - 7741

Arbitre : El Hatib Abdelghafour

Objet : Faute de jeu sans brutalité (point B.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions

Proposition de transaction:

Suspension de toutes fonctions de 1 semaine, du 27/10/2025 au 02/11/2025.
Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.1.5 Dossier N° CSI/25-26/008

Messieurs Detaille Cédric et Wallemme Christian ne siègent pas.

Date : 19/09/2025

Rencontre : Futsal Fraternité Frameries - MFC Olympic Boys Frasnes - IPD
: Supporters de Futsal Fraternité Frameries - 5375
: Supporters de MFC Olympic Boys Frasnes - 7747

Arbitre : Lacroix Philippe

Objet : Attitude du public (point J)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art J du barème de sanctions

Proposition de transaction:

Recommandations - Amende de 50 € aux 2 clubs
Mise en garde sévère relative à des sanctions sportives en cas de récidive.
Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.1.6 Dossier N° CSI/25-26/014

Date : 26/09/2025

Rencontre : Boca Hermano Jumet Futsal - Futsal Club Gerpinnes - IPB
: Gilot Pascal - 884105 - 22/07/1970 - Boca Hermano Jumet Futsal - 7749

Arbitre : El Hatib Abdelghafour

Objet : Faute de jeu sans brutalité (point B.1).

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art B.1 du barème de sanctions

Proposition de transaction:

Exclusion jugée suffisante.
Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.1.7 Dossier N° CSI/25-26/017

Monsieur Christens Gwen ne siège pas.

Date : 03/10/2025



Rencontre : Bat 81 Tintigny - Marseille Wanze - IPA
: Graindorge Achille - 870722 - 17/01/2004 - Marseille Wanze - 3609
Arbitre : Van Laeken Denis
Objet : Critiques et attitude désagréable (A.1)
: Intimidation (A.4)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.1 du barème de sanctions

Proposition de transaction:

Suspension de toutes fonctions de 4 semaines, du 27/10/2025 au 23/11/2025.

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.2 Comparutions

Monsieur Mukanya Babadi ne siège pas.

3.2.1 Dossier N° CSI/25-26/004

Date : 12/09/2025

Rencontre : Procolor Bibi Liège - Liège Lions - IPC
: Derwael Sammy - 848337 - 28/06/1983 - Liège Lions - 7754 (P.O.)

Arbitre : Yildiz Aho (P.O.)

Objet : Insultes et grossièretés (point A.2.1)
: Crachat avec intention de toucher (point A.7.5)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que l'intéressé a craché vers l'arbitre et l'a insulté, l'arbitre étant formel ;

Qu'en conséquence, les préventions restent établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale, statuant contradictoirement, inflige au nommé Derwael Sammy - 848337 une suspension de toutes fonctions de 1 an, du 14/10/2025 au 13/10/2026 (points A.7.5 et A.2.1 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.2.2 Dossier N° CSI/25-26/006

Monsieur Mukanya Babadi ne siège pas.

Date : 19/09/2025

Rencontre : Procolor Bibi Liège - Urban Step Bruxelles - IPC
: Haltout Rhouni Anas - 855010 - 20/04/2001 - Urban Step Bruxelles - 5471 (P.O.)

Arbitre : Duvivier Jacky (P.O.)

Objet : Tentative de voie de fait sur joueur (point B.8.3)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Haltout Rhouni Anas - 855010 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que l'intéressé a voulu donner un coup à un adversaire au sol qu'il avait préalablement fait tomber ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs:



La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut, inflige au nommé Haltout Rhouni Anas - 855010 une suspension de toutes fonctions de 8 semaines, du 27/10/2025 au 21/12/2025 (point B.8.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.2.3 Dossier N° CSI/25-26/010

Date : 26/09/2025

Rencontre : Blampain's Team Braine - Arsenal Pont-à-Celles - IPE
: Fossoul Gabriel - 812627 - 02/03/1994 - Blampain's Team Braine - 2277 (P.F.)

Arbitre : Duvivier Jacky (P.O.)

Objet : Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que la prévention doit être amendée en B.8.2 ;

Qu'il n'est pas établi qu'il y a eu une voie de fait volontaire ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale, statuant contradictoirement, inflige au nommé Fossoul Gabriel - 812627 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines, du 27/10/2025 au 07/12/2025 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

3.2.4 Dossiers N° CSI/25-26/011 - CSI/25-26/012 - CSI/25-26/013

Date : 26/09/2025

Rencontre : Blampain's Team Braine - Arsenal Pont-à-Celles - IPE
: Zekaj Arsen - 832951 - 08/06/1990 - Blampain's Team Braine - 2277 (P.O.)

Arbitre : Duvivier Jacky (P.O.)

Objet : Insultes et grossièretés (point A.2.1)
: Attitude antisportive (point D)
: Tentative de voie de fait (point A.7.3)
: Intrusion dans le vestiaire arbitral (A.5)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que M. Zekaj Arsen - 832951 est absent non excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi ;

Qu'en conséquence, la prévention reste établie ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut sans possibilité d'opposition, inflige au nommé Zekaj Arsen - 832951 une suspension de toutes fonctions de 28 semaines, du 14/10/2025 au 26/04/2026 (points A.2.1 - A.5 - A.7.3 et D du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

4. RECLAMATIONS

4.1 Dossier N° CSI/25-26/015

Monsieur Detaille Cédric ne siège pas.

Date : 26/09/2025

Rencontre : Athletic Club Jette - MFC Olympic Boys Frasnes - IPD
: Dalouh Yassin - 882662 - 21/07/1990 - Athletic Club Jette - 7746 (P.O.)
: Dekeyser Karim - 874702 - 07/02/1978 - MFC Olympic Boys Frasnes - 7747 (P.O.)

**Arbitre** : Gartili Abdeslam (P.O.)**Objet** : Réclamation**Délibéré:**

Vu la réclamation du club Athletic Club Jette reçue par courrier recommandé en date du 29/09/2025, laquelle est recevable ;

Attendu que M. Dalouh Yassin - 882662 est absent excusé ;

Attendu que M. Dekeyser Karim - 874702 est absent non excusé ;

Attendu qu'il est établi que le joueur n'a pas été aligné et que par conséquent, aucune erreur d'arbitrage n'a été commise ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale, statuant par défaut:

- fixe le score de la rencontre à 3-5,

- déclare l'action non fondée.

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

4.2 Dossier N° CSI/25-26/016 - CSI/25-26/018**Date** : 26/09/2025**Rencontre** : Boca Hermano Jumet Futsal - Futsal Club Gerpinnes - IPB

: Paquay Aurore - 876814 - 15/03/1987 - Futsal Club Gerpinnes - 4962 (P.O.)

: Rooselaers Mickaël - 860098 - Futsal Club Gerpinnes - 4962 (P.O.)

: Caudron Thierry - 861165 - 14/12/1959 - Boca Hermano Jumet Futsal - 7749 (P.O.)

: Lombard Jérôme - 790555 - 13/06/1994 - Boca Hermano Jumet Futsal - 7749 (P.O.)

Arbitre : El Hatib Abdelghafour (P.O.)**Formateur** : Dessimeon Patrice (P.O.)**Objet** : Réclamation**Délibéré:**

Vu la réclamation du club Futsal Club Gerpinnes reçue par courrier recommandé en date du 01/10/2025, laquelle est recevable ;

Vu la réclamation du club Boca Hermano Jumet Futsal reçue par courrier recommandé en date du 04/10/2025, laquelle n'est pas recevable ;

Entendu les parties en cause quant à leurs arguments ;

Attendu que M. Paquay Aurore - 876814 est absente excusée ;

Attendu que Lombard Jérôme - 790555 est présent mais n'est pas entendu ;

Attendu qu'il est établi que l'arbitre a encodé un score erroné ;

Par ces motifs:

La Commission Sportive interprovinciale, statuant contradictoirement:

- fixe le score de la rencontre à 2-4,

- déclare la réclamation du club de Boca Hermano Jumet Futsal - 7749 non recevable, n'étant pas signée malgré l'envoi ultérieur d'un mail signé.

Ainsi prononcé à Namur le 13/10/2025.

5. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus	
762654	Chiaravalle Adriano	Courcelles Futsal Club	27/10/2025	02/11/2025
812627	Fossoul Gabriel	Blampain's Team Braine	27/10/2025	07/12/2025
832951	Zekaj Arsen	Blampain's Team Braine	14/10/2025	26/04/2026
848337	Derwael Sammy	Liège Lions	14/10/2025	13/10/2026
855010	Haltout Rhouni Anas	Urban Step Bruxelles	27/10/2025	21/12/2025
858135	Temsamani Marwan	Liège Lions	27/10/2025	16/11/2025
861426	Fathi Mehdi	TP Makasi Auderghem	27/10/2025	07/12/2025
870722	Graindorge Achille	Marseille Wanze	27/10/2025	23/11/2025
884105	Gilot Pascal	Boca Hermano Jumet Futsal	Exclusion jugée suffisante	
884707	Turker Sinan	Liège Lions	27/10/2025	16/11/2025
			24/11/2025	30/11/2025
			08/12/2025	14/12/2025
			22/12/2025	28/12/2025

**6. FRAIS**

Matr.	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Déplacement arbitre	Divers	Total
1478	Borussia Lovers (2526/007)	12,50 €			50 €	72,50 €
2277	Blampain's Team Braine (2526/010)	12,50 €	15 €	7 €		34,50 €
2277	Blampain's Team Braine (2526/011-12-13)	12,50 €	70 €	7 €	12,50 € (1)	120 €
3609	Marseille Wanze (2526/017)	12,50 €	10 €			22,50 €
4306	Florennes Utd (2526/007)	12,50 €			50 €	72,50 €
5375	Futsal Fraternité Frameries (2526/008)	12,50 €			50 € (2)	62,50 €
5471	Urban Step Bruxelles (2526/006)	12,50 €	20 €	14 €		46,50 €
5798	TP Makasi Auderghem (2526/001)	12,50 €	15 €			27,50 €
7741	Courcelles Futsal Club (2526/005)	12,50 €	2,50 €			15 €
7746	Athletic Club Jette (2526/015)			44 €	25 € (3)	69 €
7747	MFC Olympic Boys Frasnes (2526/015)				12,50 € (1)	12,50 €
7747	MFC Olympic Boys Frasnes (2526/008)	12,50 €			50 € (2)	62,50 €
7749	Boca Hermano Jumet Futsal (2526/014)	12,50 €				12,50 €
7754	Liège Lions (2526/002)	12,50 €	15 €			27,50 €
7754	Liège Lions (2526/003)	12,50 €	7,50 €			20 €
7754	Liège Lions (2526/004)	12,50 €	65 €	44 €		121,50 €

(1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).

(2) attitude des joueurs et supporters

(3) action non fondée

7. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Les prochaines réunions, au Centre namurois des sports, avenue de Tabora 21, à 5000 Salzinnes/Namur sont fixées aux 17/11/2025, 15/12/2025, 19/01/2026, 16/02/2026, 16/03/2026, 20/04/2026, 18/05/2026 à 19h30.

La séance est levée à 22h50.

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire ff